



DIVORCE : LIQUIDATION D'UNE COMMUNAUTE DE BIENS

PIECES A FOURNIR

I - Procédure de divorce

- coordonnées des avocats des époux,
- copie des jugements et/ou ordonnances afférents au divorce s'il y a lieu.

II – Documents testamentaires

- copie de l'acte de donation entre époux s'il y a lieu.

III – Pièces d'état civil

- copie recto/verso de la carte d'identité (*ou passeport*),
- acte de naissance de moins de trois mois avec mentions marginales,
- acte de mariage de moins de trois mois avec mentions marginales,
- copie du contrat de mariage, s'il y a lieu,
- profession, domicile, téléphone et adresse électronique des époux (*questionnaire d'état-civil à remplir*).

IV - Reprises

- copie des titres de propriété ou des relevés (acquisition, attestation immobilière après décès, donation, don manuel, relevés de compte etc.) justifiant de la nature propre du bien et son origine de propriété (biens acquis avant le mariage et/ou reçus par donation ou succession).

V - Récompenses

- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de la communauté à l'encontre de l'un des époux ou d'une créance de l'un des époux à l'encontre de la communauté.

VI - Créance entre époux/comptes d'indivision post-communautaire

- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'autre époux,
- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'indivision post-communautaire.

VII – Actifs

• Etablissements bancaires

- copie du dernier relevé de(s) compte(s) ou du relevé à la date la plus proche de la séparation/de l'ordonnance de non conciliation + adresse et dénomination des banques **de l'époux**,
- copie du dernier relevé de(s) compte(s) ou du relevé à la date la plus proche de la séparation/de l'ordonnance de non conciliation + adresse et dénomination des banques **de l'épouse**,
- copie du dernier relevé de(s) compte(s) **joint(s)** + adresse et dénomination des banques.

• Assurances-vie/épargne salariale/ retraite complémentaire

- copie des contrats d'adhésion souscrits **par chaque époux** + ou du relevé à la date la plus proche de la séparation.

• Biens immobiliers

- copie complète des titres de propriété,
- valeur vénale des biens immobiliers dépendant de la communauté (*avis de valeur de moins de 3 mois par une agence immobilière ou expertise*),
- valeur locative des biens immobiliers dépendant de la communauté (*avis de valeur de moins de 3 mois par une agence immobilière ou expertise*) en cas d'occupation privative du bien par l'une des parties,
- nom et adresse du syndic si les biens sont en copropriété,
- copie du bail et du dernier relevé du compte de gérance éventuel si les biens sont loués.

• Parts de Société

- Kbis de la Société de moins de trois mois,
- copie des statuts constitutifs revêtus des mentions d'enregistrement de la Recette des Impôts,
- copie des statuts mis à jour s'il y a lieu, revêtus de la mention manuscrite "certifiée conforme à l'original" par le gérant,
- attestation de la valeur actuelle des parts sociales ou des actions, établie par un expert-comptable.

• Divers

- copie de la carte grise des véhicules automobiles des époux et valeur argus.

VIII – Passif (*toutes sommes restant dues à ce jour*)

- copie des factures des sommes dues par la communauté (*impôt sur le revenu, taxes foncière et d'habitation, électricité, téléphone, charges de copropriété ...*),
- copie des actes ou contrats de prêts en cours + tableau d'amortissement définitif.

IX – Comptabilité - Provision sur frais

- copie de vos RIB respectifs (afin de nous permettre de vous restituer le trop-perçu éventuel à la clôture du dossier),
- prévoir un chèque de provision à l'ordre de « GMH NOTAIRES » pour l'établissement d'un projet d'acte ou d'une consultation écrite, et le règlement des premiers débours.

La première consultation est gratuite, si elle ne donne lieu à aucun compte-rendu écrit.